

MISE EN PLACE DE MESURES SPÉCIALES

**POUR FAVORISER LE RÉTABLISSEMENT DES
CITOYENS DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

MISE EN PLACE DE MESURES SPÉCIALES

POUR FAVORISER LE RÉTABLISSEMENT DES CITOYENS DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONTEXTE

Depuis 1980, les résidents au sud de Sainte-Marthe-sur-le-Lac (SMSLL), dans les Laurentides, étaient protégés des crues des eaux par une digue longeant le lac des Deux Montagnes. Cependant, le 27 avril 2019, à la suite de précipitations printanières importantes, cette digue a cédé. Quelque 1 450 propriétés ont été inondées en moins d'une heure. À la suite de ces événements, le gouvernement du Québec a annoncé le 1^{er} mai 2019 la mise sur pied d'un groupe d'action ministériel pour répondre efficacement aux sinistrés. Le 10 mai 2019, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, a annoncé la réparation, la consolidation et la reconstruction de la digue.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) souhaite offrir une aide additionnelle à celle offerte pour les biens meubles dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents sous la responsabilité du ministère de la Sécurité publique (MSP).

La Société d'habitation du Québec (Société), pour sa part, souhaite mettre en œuvre une nouvelle mesure facilitant l'accès à du financement pour les sinistrés.

RAISON D'ÊTRE DE L'INTERVENTION

En raison de la nature de l'incident, de son imprévisibilité, de sa rapidité et de son ampleur, ce sinistre justifie la mise en place de mesures adaptées. En effet, les sinistrés de SMSLL n'ont pas eu le temps de se préparer et de protéger leurs biens, contrairement à la vaste majorité des autres victimes d'inondations dans le reste du Québec.

OBJECTIFS POURSUIVIS

La solution proposée poursuivrait deux objectifs :

- compenser les sinistrés pour les pertes additionnelles de biens meubles, liées à l'habitation et à son aménagement, qu'ils ont subies;
- soutenir les propriétaires-occupants admissibles ayant un manque de liquidités en offrant une garantie de prêt leur permettant d'emprunter auprès de leur institution financière jusqu'à 95 % de la valeur de leur propriété.

PROPOSITIONS

Pour venir en aide à ces ménages sinistrés, il est proposé de mettre en œuvre deux mesures :

1) Une aide complémentaire pour compenser les pertes additionnelles, liées à l'habitation et à son aménagement, que les sinistrés ont subies.

Il s'agirait d'une aide financière complémentaire au programme du MSP et aux sommes versées par les compagnies d'assurances, lorsqu'applicables, lesquelles représentent approximativement 35 % des pertes réelles. Le MAMH verserait aux quelque 1 450 sinistrés une somme forfaitaire pour les biens meubles équivalant à l'aide financière reçue par le MSP pour les biens meubles essentiels.

2) Un programme de garantie de prêt pour les sinistrés de SMSLL se terminant au 31 mars 2021. Cette garantie serait d'une durée maximale de dix ans. Les conditions d'admissibilité seraient notamment les suivantes :

- propriétaire reconnu sinistré par le MSP;
- propriété servant de résidence principale située dans la zone d'intervention spéciale (ZIS) déterminée par le décret numéro 817-2019 du 12 juillet 2019 sur la partie du territoire de la ville de SMSLL;
- tout propriétaire d'une résidence admissible au moment des inondations du 27 avril 2019 et étant toujours propriétaire de la résidence visée au moment de la demande;
- tout propriétaire d'une propriété admissible ayant un besoin financier allant au delà du ratio prêt-valeur de la propriété de 80 %.

ANALYSE COMPARATIVE ET IMPACTS

La première mesure viendrait les compenser directement pour les pertes additionnelles subies en leur offrant une compensation additionnelle. Cette mesure nécessiterait un financement de 17,5 M\$ au cours de l'exercice financier 2019-2020.

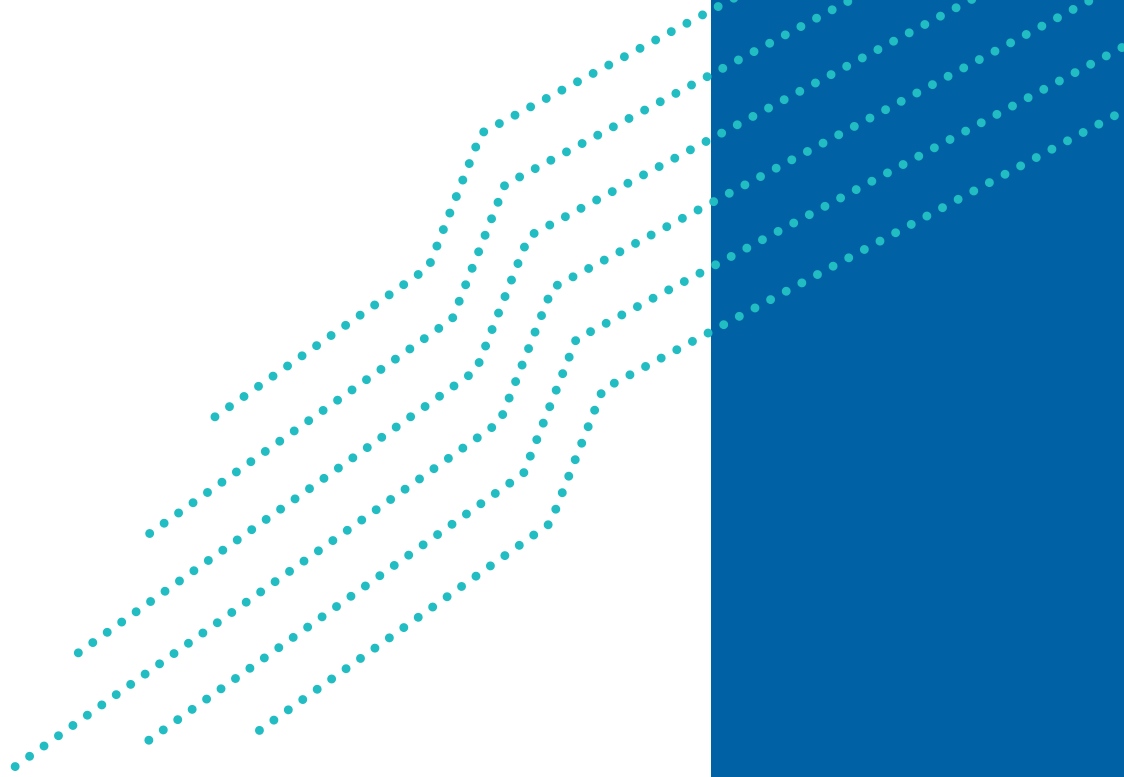
La deuxième mesure viendrait en aide directement aux propriétaires sinistrés en leur permettant de disposer de liquidités supplémentaires pour notamment compléter les travaux de rénovation nécessaires à la réhabilitation de leur propriété ou pour effectuer une consolidation de dettes. Elle offrirait un outil financier supplémentaire pour des ménages sinistrés afin de faciliter leur rétablissement. Elle favoriserait la remise en état des propriétés sinistrées.

Selon les analyses réalisées, aucun programme semblable de garantie de prêt destiné à des sinistrés n'existe au Canada.

CONCLUSION

Les deux mesures présentées dans le présent document favoriseraient le rétablissement des citoyens de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

**BÂTISSONS
ENSEMBLE
DU MIEUX-VIVRE**



*Société
d'habitation*

Québec

